Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

RÈGLEMENT

« OLYMPIADES DE SEINE-ET-MARNE »

Article 1 : Organisation

Les « Olympiades de Seine-et-Marne » est un évènement organisé par le Centre de gestion de Seine-et-Marne, représenté par sa présidente Madame Anne THIBAULT.

L'évènement, réalisé sous forme de compétition, se déroule en deux étapes distinctes :

- Un défi sportif, ludique et connecté réalisé sur l'application mobile « Oui live »,
- Des ateliers sur le thème du bien-être physique organisés dans différentes villes de Seine-et-Marne.

Les agents peuvent décider de concourir en équipe de six personnes et/ou en individuel.

L'organisateur peut être contacté pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site (https://www.cdg77.fr/nous-contacter/).

Article 2 : Dates

Les Olympiades de Seine-et-Marne se dérouleront du 3 juin au 28 juin.

Le défi sportif sera réalisé en autonomie par les agents territoriaux, à l'aide d'un téléphone mobile, durant toute la durée de l'évènement.

Les ateliers seront proposés à différentes dates et dans différentes villes de Seine-et-Marne, partenaires de l'évènement :

- Ville de Melun, lundi 10 juin, de 13h30 à 16h30 ;
- Ville de Torcy, mardi 11 juin, de 13h30 à 16h30 ;
- Communauté de communes du Pays de Montereau, mardi 18 juin, de 13h30 à 16h30 ;
- Centre départemental de gestion à Lieusaint, lundi 24 juin, de 13h30 à 16h30 ;

Article 3 : Conditions de participation

L'inscription à la compétition des Olympiades de Seine-et-Marne est strictement réservée aux agents territoriaux employés, sur toute la durée de la compétition, par :

- une mairie,
- une communauté de communes,
- une communauté d'agglomération,
- une communauté urbaine,
- un syndicat intercommunal,
- un établissement public rattaché à une collectivité.

Ne peuvent participer les agents employés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, organisateur de la compétition.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions sont strictement réservées aux agents territoriaux mentionnés à l'article 3. Il peut être demandé à tout moment à un participant de justifier de son rattachement à une collectivité territoriale de Seine et Marne.

4-1 : Défi connecté « Oui live »

L'inscription au défi connecté est effectuée en téléchargeant l'application et en scannant le QR code transmis aux collectivités territoriales. Le code d'accès à celui-ci est CDG77.

4-2 : Ateliers

L'inscription aux ateliers s'effectue via le site linscription.com (accessible depuis le site du CDG77). Pour des raisons logistiques, le nombre de place est limité. Ainsi, l'organisateur ne peut garantir l'accès aux ateliers où à la totalité des ateliers à tous les participants des « Olympiades de Seine-et-Marne ».

4-3 : Coût

L'accès à l'évènement des « Olympiades de Seine-et-Marne » est gratuit pour les agents et pour les collectivités territoriales.

Le téléchargement de l'application n'engendre aucun coût pour les participants. Son utilisation requiert l'utilisation de données mobiles. L'accès aux ateliers dans les collectivités d'accueil n'engendre pas de frais d'inscription.

Article 5 : Assurance et responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des participants du fait de problème de santé.

Les agents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur ou leur employeur en cas de dommages ou de séquelles consécutives la pratique d'une activité physique dans le cadre du défi connecté « Oui Live ». À ce titre, il est rappelé que toute indemnisation d'un accident relèvera de la responsabilité civile de l'agent et non du régime des accidents de service car l'évènement a lieu en dehors du lieu de travail et du temps de travail

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Classement

Deux classements sont réalisés par l'organisateur de l'évènement :

- Un classement individuel,
- Un classement par équipe.

Les participants peuvent concourir en équipe **et/ou** en individuel. Les participants concourent automatiquement en individuel à la suite de leur inscription.

Pour concourir par équipe, il est nécessaire de constituer celle-ci via l'application « Oui live ». **Les équipes doivent être composées de 6 participants. Seules les équipes respectant l'effectif de 6 agents pourront prétendre à l'obtention des lots.** Ceux-ci peuvent être issus de collectivités territoriales différentes.

Le classement individuel comprend :

- Le total de points accumulés par le participant lors du défi connecté « Oui Live », à hauteur de 85%.
- Le total de points accumulés par le participant lors des ateliers, à hauteur de 15%.

Le classement par équipe comprend :

- Le total de points accumulés par les membres de l'équipe participante lors du défi connecté « Oui Live », à hauteur de 85%.
- Le meilleur total de points accumulés par un membre de l'équipe participante lors du défi connecté « Oui Live », à hauteur de 15%.

Les résultats de la compétition seront publiés sur le site du Centre de gestion de Seine-et-Marne (https://www.cdg77.fr).

Article 7 : Récompenses

Les trois meilleurs participants (classement individuel) et les trois meilleures équipes (classement par équipe) recevront :

- Classement individuel :
  - Lot 1 (première place) : 1 abonnement d'un an à la salle de sport BasicFit
  - Lot 2 (deuxième place) : 1 tour en montgolfière à Fontainebleau
  - Lot 3 (troisième place) : 1 tour en avion à l'aérodrome de Meaux-Esbly

- Classement par équipe :
  - Lot 1 (première place) : 6 places à Disneyland Paris (1 place par participant)
  - Lot 2 (deuxième place) : 6 places à Koezio Lieusaint (1 place par participant)
  - Lot 3 (troisième place) : 6 places au Lasergame Vert-Saint-Denis (1 place par participant)

Article 8 : Annulation

L'évènement des « Olympiades de Seine-et-Marne » peut être annulé partiellement ou totalement en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur.

En cas d'annulation, aucun dédommagement et aucune indemnité ne pourront être versée aux participants ou aux collectivités d'accueil.

Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le contenu de l'évènement ou de programmer celui-ci à une date ultérieure.